

CONSEIL RÉGIONAL DE 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre III – Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

“La Présidente du Conseil Régional demande au Préfet de Police de Paris la création d'un programme de formations à la lutte contre les discriminations, notamment en matière d'antiracisme, et aux pratiques de diminution de la conflictualité, à destination des agent-es de police et de sécurité en activité sur la région d'Ile-de-France.”

Exposé des motifs :

**POUR UNE MEILLEURE FORMATION DES FORCES DE SÉCURITÉ EN MATIÈRE
D'ANTIRACISME ET DE LUTTE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS**

Le profilage ethnique, ou contrôles au faciès, pratiqué par la police française a été documenté et condamné non seulement par des organisations nationales et internationales de la société civile, mais également par des organismes des droits humains internationaux et nationaux.

En 2021, Human Rights Watch et cinq organisations de défense des droits humains françaises et internationales ont engagé une action de groupe contre l'État français pour réclamer des réformes à même de mettre fin au profilage ethnique systémique de la part de la police. Toutefois, le gouvernement français continue de nier l'existence du racisme systémique au sein de ses forces de police.

Nous ne pouvons plus fermer les yeux sur les pratiques discriminatoires dans la police. À l'approche d'une grande affluence dans notre région lors des Jeux Olympiques et Paralympiques et dans un contexte de tensions sociales, il est primordial de prévenir toutes formes de discriminations en formant les agent-es de police et l'ensemble des agent-es de sécurité en activité sur notre région.

Par cet amendement, les élu-es du Pôle Écologiste proposent que la Région exige du Préfet de Police de Paris, le lancement rapide d'un programme ambitieux de formations visant à l'apprentissage, par la police et les agent-es de sécurité, de la lutte contre les discriminations, et particulièrement le racisme, en centrant leur formation autour de la pédagogie et les pratiques de diminution de la conflictualité.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 12 ET 13 DÉCEMBRE 2022

Rapport n° CR 2022-0076 : PROJET DE BUDGET POUR 2023

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

“Mandate la présidente pour présenter un Schéma directeur immobilier et dresser un bilan des opérations patrimoniales engagées par la collectivité depuis 2015 en se mettant en conformité avec l'engagement n°10 de la Charte pour une nouvelle éthique politique en Ile-de-France”.

Exposé des motifs de l'amendement :**ETAT DU PATRIMOINE RÉGIONAL ET SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER : UNE EXIGENCE DE BONNE GESTION, DEMOCRATIQUE ET ÉTHIQUE**

Les loyers et charges locatives passent de 29,500 M€ en AE et CP au BP 2023 à 30,2 M€ en AE et CP au BP 2024, alors même que les prix des énergies se stabilisent à la suite du pic de la crise énergétique de 2022-2023. Cette augmentation substantielle du budget dédié aux loyers ne trouve donc pas son explication dans l'impact des prix de l'énergie sur les charges locatives mais bien dans la stratégie de gestion patrimoniale adoptée par l'exécutif régional.

Pour rappel, la Cour des Comptes, dans son rapport d'observations définitives de 2020, a fustigé la décision de l'exécutif régional de rester locataires en se livrant, notamment, à une évaluation prospective des dépenses engendrées par le regroupement des baux signés jusqu'en 2031, évaluation plus de trois fois supérieure au montant que la Région aurait dépensé si elle avait fait le choix de l'acquisition.

Depuis plusieurs années, les élus du Pôle Écologiste demandent une communication complète et lisible de l'ensemble des dépenses relatives au patrimoine régional, celles qui ont déjà été effectuées depuis 2015, comme celles qui sont prévues années après années, ainsi qu'une transparence sur les choix de gestion et leurs conséquences pour les finances de la Région.

Pourtant, l'engagement N°10 de la Charte pour une nouvelle éthique politique en Ile-de-France stipule qu' **“un état du patrimoine du conseil régional et du patrimoine des organismes dont le budget est financé majoritairement par le conseil régional est réalisé en début de mandat et six mois avant la fin de celui-ci”** n'est toujours pas respecté. Un état du patrimoine de la “holding” territoriale doit prévoir :

- la présentation des biens dans le domaine public et dans le domaine privé ;
- les fiches d'immobilisations des biens comprenant leur état de vétusté, leur occupation, le coût d'entretien annuel ;
- l'état des engagements.

Les augmentations chroniques des budgets dédiés appellent à ce que ces dispositions de transparence soient mises en œuvre au plus vite. Ce serait là l'occasion de faire le bilan du déménagement du siège de la Région à Saint-Ouen. Le manque de concertation et l'opacité entourent ce déménagement qui, trois ans après, ne traduit pas les promesses faites et l'affichage de la majorité régionale. Au-delà des discours, le déménagement engage l'institution sur du très long terme et appelle une programmation extrêmement fine des dépenses induites, directes et indirectes.

La communication précise de ces informations à l'assemblée régionale et la transparence sur les choix retenus par postes de dépenses sont à la fois une exigence de bonne gestion et une exigence démocratique et éthique.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

“La Présidente du Conseil Régional assure la transparence sur les diagnostics établis sur les effectifs d'agent-es techniques et engage une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) dans les lycées.”

Exposé des motifs de l'amendement :

**ENGAGER D'URGENCE LA GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET COMPÉTENCES
DANS LES LYCÉES**

L'exécutif régional, sous couvert de bonne gestion financière, contraint le recrutement d'agent-es. Ils prétendent augmenter les effectifs dans notre région, mais il s'agit en réalité d'une hausse en trompe-l'oeil. En effet, ce sont les services qui n'ont aucun lien direct avec les compétences régionales qui sont mieux dotés, tandis que les secteurs clés connaissent une baisse de leurs effectifs. Cette situation ne peut qu'aboutir à un accroissement des tensions relatives aux conditions de travail des agent-es de notre région.

Les élu-es du Pôle Écologiste alertent notamment depuis plusieurs années sur un sous-effectif chronique dans le service des ressources humaines. Ce sous-effectif conduit à une baisse des évaluations annuelles des agent-es par les responsables RH, ne permettant pas d'assurer un suivi en proximité suffisant avec le personnel.

Autre alerte lancée à plusieurs reprises par les élu-es du Pôle Écologiste : il n'y a toujours pas de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour les agent-es techniques des lycées. Pourtant, nous savons que nous atteignons un pic sur la pyramide des âges et que de nombreuses et nombreux agent-es partiront à la retraite dans les toutes prochaines années.

Il n'y a toujours pas d'accès aux diagnostics qui ont été établis sur les lycées et donc sur le calcul de ratio de recrutement que l'exécutif envisage à destination des lycées, ce qui ne permet pas d'envisager un schéma d'ensemble sur ce que vont devenir les effectifs au sein des lycées dans les prochaines années et de déterminer si les services pourront y assurer la bonne gestion de leur personnel.

Il est donc urgent que Mme la Présidente active la GPEC des lycées et que l'exécutif régional assure la transparence sur la gestion des effectifs régionaux en mettant les diagnostics établis dans les lycées à disposition de la commission thématique Administration Générale. C'est le sens de cet amendement.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024****Titre III - Dispositions diverses****Texte de l'amendement :**

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

“La Présidente du Conseil Régional demande au gouvernement d’octroyer aux Autorités Organisatrices des Mobilités, à partir du 1^{er} janvier 2025, l’autonomie de fixation des taux plafond du Versement Mobilité sur le périmètre géographique de leur réseau de transports publics.”

Exposé des motifs de l'amendement :

**FINANCEMENT DES TRANSPORTS :
LES AUTORITÉS ORGANISATRICES DES MOBILITÉS DOIVENT AVOIR L'AUTONOMIE DE
FIXER LE PLAFOND DES TAUX DU VERSEMENT MOBILITÉ**

Afin de financer les variations des coûts de fonctionnement, les Autorités Organisatrices des Mobilités ont des marges de manœuvre réduites. Elles ont pour seuls leviers réels, pour ne pas réduire l'offre, l'évolution de la tarification et l'éventuelle contribution complémentaire des collectivités territoriales partenaires. Elles sont, en effet, tributaires des décisions du gouvernement dans la loi de Finances pour l'évolution des recettes issues de la fiscalité, principalement pour les recettes issues du Versement Mobilité et de la TICPE.

En Ile-de-France, dans un contexte de crise économique qui a durement frappé les Francilien·nes, la décision de la Présidente d'Ile-de-France Mobilités d'augmenter de 12% les tarifs en décembre 2022 et de 7,5% la contribution des collectivités, sans que les entreprises ne connaissent elles aussi un accroissement de leur contribution aux transports publics, est une injustice particulièrement choquante.

De nombreuses AOM demandent la compétence de fixation du taux plafond du Versement Mobilité dans leurs territoires afin de pouvoir réellement faire des arbitrages politiques lorsque des besoins de financement se présentent.

Par cet amendement, les élu·es du Pôle Écologiste appuient cette demande qui permet, *in fine*, d'améliorer la liberté d'administration des collectivités territoriales, consacrée par l'article 72 de la constitution, considérant que les élu·es locaux sont les plus à même de fixer, en fonction des spécificités de leur réseau de transports, les plafonds des taux les plus adaptés.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024****Titre III - Dispositions diverses****Texte de l'amendement :**

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

“La Présidente du Conseil Régional demande au gouvernement la création d’une taxe sur la publicité lumineuse (éclairée ou numérique), afin de freiner sa progression et de tendre vers sa suppression, dont le produit serait affecté à l’amélioration des transports du quotidien.”

Exposé des motifs de l'amendement :

**FINANCEMENT DES TRANSPORTS :
UNE TAXE POUR LUTTER CONTRE L’AGRESSION PUBLICITAIRE DANS LES TRANSPORTS
AFIN DE FINANCER LES INVESTISSEMENTS INDISPENSABLES POUR L’AMÉLIORATION DES
TRANSPORTS DU QUOTIDIEN**

La publicité commerciale est partout sur le réseau de transports : 49 000 faces publicitaires éclairées dans les stations, 50 000 faces sur le réseau de bus bus et 1 290 écrans publicitaires numériques sont en fonctionnement.

Ces étendards publicitaires présents sur le réseau dégradent la qualité du service public en gare, brouillent les informations voyageurs utiles aux usager-ères et nourrissent un système de consommation de masse qui repose sur le principe du *“toujours plus”*, favorisé par des incitations permanentes à posséder de nouveaux biens, bien au-delà de la satisfaction des besoins réels.

Par ailleurs, le deuxième rapport de l’Observatoire de la Publicité Sexiste publié le 5 décembre 2023 démontre que de trop nombreux stéréotypes et injonctions sexistes sont encore aujourd’hui véhiculés par la publicité, principalement par des images, quoique des slogans sexistes continuent d’être diffusés¹.

En outre, les écrans publicitaires numériques sont une source de pollution lumineuse et visuelle d’autant plus importante qu’ils sont de plus en plus agressifs : les panneaux numériques succèdent peu à peu aux panneaux rétroéclairés et les vidéos se substituent de plus en plus aux images fixes.

Ils accentuent le brouillage de l’information voyageur en gare et consomment inutilement une énergie devenue plus rare et onéreuse. En effet, un panneau consomme en moyenne 2049 kilowattheures par an, soit autant qu’un ménage français pour l’éclairage et l’électroménager (données ADEME).

Cet amendement propose donc de demander au gouvernement la création d’une taxe contre l’agression publicitaire dans les transports, affectée à Ile-de-France Mobilités et spécifiquement vers les investissements dans l’amélioration des transports du quotidien. L’application d’un montant forfaitaire de 50 euros par mois pour chaque face publicitaire éclairée et de 500 euros par mois pour chaque écran numérique sur le réseau IDFM permet une recette annuelle potentielle de près de 70 millions d’euros.

Face à l’état de délabrement du réseau de transport du quotidien dans notre région, la région Ile-de-France ne peut que défendre les opportunités de nouvelles recettes pour investir dans la maintenance et la modernisation de son réseau.

**Le Président du groupe :
Kader Chibane**



¹ Le rapport est disponible en intégralité ici :

<https://antipub.org/wp-content/uploads/2023/11/RAP-SEXISME-PUB-FINAL.pdf>

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

“La Présidente du Conseil Régional demande au gouvernement la création d’une taxe sur la livraison de colis pour les grands acteurs du e-commerce, dont le produit serait affecté à l’amélioration des transports du quotidien.”

Exposé des motifs de l'amendement :

**FINANCEMENT DES TRANSPORTS :
UNE TAXE SUR LA LIVRAISON DE COLIS POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS
INDISPENSABLES POUR L'AMÉLIORATION DES TRANSPORTS DU QUOTIDIEN**

Cet amendement vise à mettre en place une contribution des grands acteurs du e-commerce sur les 1,5 milliards de colis annuels livrés en France afin de générer une source de financement pérenne pour les AOM. Pour la région Ile-de-France, qui est l'espace de transit de 350 à 400 millions de colis par an, la décision d'une taxe de 1€ par colis représente une opportunité de recette fiscale significative de l'ordre de 400 millions d'euros par an.

Les fonds générés seraient investis dans l'amélioration des infrastructures de transport, le développement des mobilités durables et actives, ainsi que la mise en place de projets favorisant des déplacements respectueux de l'environnement.

Une proposition similaire figure dans le rapport commandé par le Ministère des transports à l'ex-député Philippe Duron en 2021, puis dans celui du Sénat, publié en juillet 2023. Cette piste a également été partagée par des groupes politiques de tous bords lors des Assises du financement des transports franciliens en début d'année. Plus récemment, le Groupement des autorités responsables de transport (GART) a encore proposé une mesure similaire. Outre le consensus qui se dessine autour d'une telle proposition, les exemples de mise en place de mesures similaires à l'étranger (Barcelone, État du Colorado bientôt suivi par celui du Minnesota aux États-Unis) montrent son applicabilité.

Les plateformes d'e-commerce profitent doublement des investissements des collectivités territoriales dans les transports et mobilités. En effet, elles tirent avantage pour leur activité des bénéfices des transports en commun, qui en libérant de l'espace sur la voirie et en participant à la décongestionner, permettent à leurs véhicules de livraisons d'opérer avec plus d'efficacité. Toutefois, ces gains d'espace sont annihilés en partie par le surplus de véhicules logistiques engendré par l'expansion toujours croissante du e-commerce. Cette expansion vient augmenter la congestion urbaine et l'usure des infrastructures routières et emplacements de livraisons, à la charge des collectivités. Ainsi, l'expansion de leurs activités se fait au détriment des finances publiques.

L'amendement vise également à défendre les petits commerçants en rééquilibrant la concurrence déloyale avec les géants du e-commerce et lutter contre les oligopoles. Bien que l'e-commerce puisse être une opportunité pour des petits commerçants et créateurs de toucher de nouveaux clients, ils ne sont pas égaux face aux plateformes et n'ont pas les mêmes moyens. En exemptant les petits commerçants de cette contribution via un chiffre d'affaires minimum à réaliser et en y excluant les livraisons en magasin physique, l'amendement encourage un équilibre plus juste entre les plateformes d'e-commerce et les vendeurs indépendants. Une exemption pour les services de livraison en

point-relais participerait également à favoriser l'activité et le dynamisme des commerces de proximité tout en limitant les déplacements inutiles du dernier kilomètre dus aux échecs de livraisons des destinataires absents. Enfin, en faisant payer à la plateforme un montant forfaitaire au moment de la validation du panier pour l'envoi du colis, peu importe le nombre de colis, on favorise le regroupement des envois, évitant la multiplication des envois à l'unité, ce qui aide également les entreprises de logistique à consolider leurs envois pour une meilleure efficacité.

Face à l'état de délabrement du réseau de transport du quotidien dans notre région, la région Ile-de-France ne peut que défendre les opportunités de nouvelles recettes pour investir dans la maintenance et la modernisation de son réseau.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' shape with a horizontal line extending to the right, and a vertical line intersecting it.

Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

“Le Conseil Régional d’Ile-de-France renonce au projet irréaliste, ni finançable, ni financé, de ligne 19 du métro, qui ne règle aucun problème de mobilités dans le Val d’Oise avant 20 à 25 ans et repose sur un modèle d’aménagement et de développement du territoire prédateur pour la biodiversité et les écosystèmes.”

Exposé des motifs de l'amendement :

**SOLUTION DE TRANSPORT STRUCTURANTE ET RÉALISTE POUR LE VAL D'OISE :
SOUTENONS LES PROLONGEMENTS DU T11 PLUTÔT QUE L'UTOPIE D'UN NOUVEAU GRAND
PROJET INUTILE, LE MÉTRO 19 AVEC INTERCONNEXION DANS LES CHAMPS**

Le projet de la région Ile-de-France et du département du Val-d'Oise de ligne 19 du métro, avec Ile-de-France Mobilités en maîtrise d'ouvrage, est un nouveau coup de communication... qui ne règlera aucun problème de mobilité dans ce département avant 20 à 25 ans, au mieux, pour un coût que personne ne peut payer.

Alors que les effets concrets des dérèglements climatiques se font ressentir chaque année de manière plus intense dans nos vies, la droite francilienne ne peut pas rester mutique et s'en tenir à un modèle de développement et d'aménagement obsolète, nuisible et climaticide.

L'accroissement de l'offre de transports en commun, en réduisant la dépendance à une automobile encore très souvent carbonée, est un moyen de lutter contre la crise climatique, à condition que le coût écologique de l'infrastructure, et ses conséquences en termes d'artificialisation des sols, ne soit pas supérieur au gain offert par l'offre nouvelle.

Or, ce projet de ligne 19 - qui projette de réaliser une interconnexion de deux lignes de métro DANS UN CHAMP particulièrement riche et fertile - comporte un risque accru de maladaptation de l'Ile-de-France, c'est-à-dire la mise en œuvre de mauvaises solutions d'adaptation qui ont pour conséquence d'aggraver le changement climatique.

De plus, la région Ile-de-France, le département du Val-d'Oise et Ile-de-France Mobilités n'ont pas les moyens de financer un tel projet qui s'élève, dans une fourchette basse, à 7,5 milliards d'euros. Pour rappel, en l'état, la gestion de l'Autorité Organisatrice des Transports laisse peu, voire pas, de marge de manœuvre financière puisque la capacité de désendettement d'IDFM est proche du seuil critique des 15 ans et l'établissement public local s'approche dangereusement de la banqueroute.

Ce projet n'est donc qu'une promesse vaine qui, en plus de n'avoir aucune chance de voir le jour, délaisse pour les 20 à 25 prochaines années les habitant·es du Sud du Val-d'Oise qui ont un réel besoin de solutions de transports en commun pour leurs déplacements du quotidien. Cet amendement demande donc d'abandonner cette gabegie au profit de solutions réalistes, réalisables rapidement et soutenables écologiquement et socialement comme les prolongements du T11 et une réflexion sur un maillage fin de ce territoire par une offre de surface.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

“La région Ile-de-France sanctuarise la qualité de service public essentiel des îles de loisirs, pour garantir le droit d'un accès à la nature et aux vacances à toutes et tous.

Un rapport d'information sur la gouvernance actuelle des îles de loisirs, dans lequel figureront les résultats de l'étude patrimoniale (cabinet d'audit), de celle sur la gouvernance (cabinet de conseil) et de l'appel à manifestation d'intérêt, sera présenté au cours du premier trimestre 2024. L'exécutif profitera de ce rapport pour clarifier sa position sur le mode de gestion des îles de loisirs et affirmera sa volonté de refuser la privatisation.”

Exposé des motifs de l'amendement :

**GESTION ET GOUVERNANCE DES ÎLES DE LOISIRS :
UN BESOIN DE TRANSPARENCE ET DE CLARIFICATION**

Depuis 18 mois, la région sollicite des expertises externes sur la gestion et le mode de gouvernance des îles de loisirs.

Ces expertises, financées par la collectivité, n'ont pas été portées à la connaissance des élu·es d'opposition malgré des demandes répétées lors des commissions thématiques.

L'orientation néolibérale de l'exécutif et de ces expertises font peser une menace de privatisation de ces espaces essentiels pour l'accès à la nature et le droit aux vacances de nombreux Francilien·nes.

L'adoption de cet amendement aurait vocation à rassurer toutes celles et tous ceux qui sont attachés à l'accessibilité « du jardin de ceux qui n'en ont pas » et la préservation des îles de loisirs comme des services publics de proximité pour les Francilien·nes.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport N° 2023-056: PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

“La région Ile-de-France décide d’instaurer une alternative végétarienne et/ou végétalienne quotidienne dans tous les espaces de restauration collective dont elle a la charge. Les réceptions données au Conseil Régional seront végétariennes ou végétaliennes pour, au moins, 50% du temps.”

Exposé des motifs de l'amendement :

**MENUS VÉGÉTARIENS ET VÉGÉTALIENS :
UNE ALTERNATIVE NÉCESSAIRE POUR RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DE L'ÉLEVAGE**

L'élevage est à l'origine de 12 % des émissions de gaz à effet de serre causées par les humains, révèle un rapport de la Food and agriculture organization (FAO) publié le vendredi 8 décembre 2023.

L'agence des Nations unies a pris 2015 comme année de référence. Cette année-là, 810 millions de tonnes de lait, 78 millions de tonnes d'œufs et 330 millions de tonnes de viande ont été produites. Depuis la production des engrais destinés à l'alimentation des bêtes aux portes du magasin, en passant par le transport, cela a conduit à l'émission de 6,2 gigatonnes (Gt) d'équivalent CO₂, la FAO mesurant le méthane, le protoxyde d'azote et le dioxyde de carbone.

Les bovins sont la principale source d'émissions (62 %), suivis par les porcs (14 %), les poulets (9 %), les buffles (8 %) et les moutons et chèvres (7 %). Du côté des denrées produites, la viande est la plus grande source d'émissions de gaz à effet de serre (67 %), devant le lait (30 %) et les œufs (3 %).

Face à l'ampleur des dérèglements climatiques, aux évolutions éthiques de nos sociétés sur la condition animale, à l'expertise scientifique et médicale qui pointe les risques de l'alimentation carnassière sur la santé humaine, il est urgent de réduire la consommation de viande que nous consommons.

Aussi, par cet amendement, le Pôle Écologiste propose que la région montre l'exemple en décidant, à partir de 2024, de :

- proposer une alternative végétarienne ou végétalienne quotidienne dans les espaces de restauration collective dont elle a la charge ;
- composer des menus végétariens ou végétaliens pour la moitié des réceptions du Conseil Régional.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° 2023-056: PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

“La Présidente du Conseil Régional intègre dès 2024 des critères d'égalité femmes-hommes dans les affectations de subventions afin de poser les bases de l'adoption d'un budget sensible au genre pour 2025.”

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UNE RÉGION FÉMINISTE, CONSTRUISONS UN BUDGET SENSIBLE AU GENRE

Au-delà des obligations légales sur l'égalité femmes-hommes qui incombent aux collectivités locales, la Région Ile-de-France a, dès 2014, initié une réflexion sur le budget pour l'intégration de l'égalité à travers les travaux du Centre Hubertine Auclert, qui s'est traduite par la publication d'un guide pratique qui fait aujourd'hui référence dans les recherches sur les politiques publiques sensibles au genre.

La région a notamment réalisé un rapport sur la place des femmes dans le sport en Ile-de-France en 2019 et proposé des actions à mettre en œuvre pour l'amplifier.

La démarche d'évaluation des politiques publiques, entamée il y a plusieurs années à la région, permet désormais de mieux cerner les informations sur les publics hommes et femmes bénéficiaires de certaines politiques publiques régionales.

Il ressort des études sur la budgétisation sensible au genre que si les politiques publiques sont neutres dans les textes en vigueur (biais explicites inexistant), elles peuvent dans la pratique se révéler peu favorables aux femmes, notamment en raison de données socio-économiques ou de freins à l'exercice de certaines activités (biais implicites négatifs).

Il est proposé à travers cet amendement de renforcer la démarche et la réflexion initiées pour la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans toutes les politiques publiques de la région lorsque cela s'y prête, à travers une meilleure collecte des données, une analyse fine des impacts des politiques publiques sur la diminution des inégalités entre hommes et femmes dans notre région pour, à terme, expérimenter une démarche de budget intégrant des critères d'égalité qui permettra aux décideurs d'appréhender, dès la mise en place d'un nouveau dispositif régional, le potentiel impact sur l'égalité femmes-hommes.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

“La région Ile-de-France présentera un jaune budgétaire des politiques régionales mises en oeuvre pour se conformer aux exigences de la charte Villes et territoires « sans perturbateurs endocriniens » signé en 2018 par la Présidente.”

Exposé des motifs de l'amendement :

**RESPECTER LES ENGAGEMENTS RÉGIONAUX PRIS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES
PERTURBATEURS ENDOCRINIENS**

Début décembre, nous apprenions que la Région Ile-de-France et le réseau Environnement Santé avaient mené une étude dans 30 lycées afin d'évaluer l'exposition de 489 lycéen·nes aux perturbateurs endocriniens grâce au port d'un bracelet en silicone capteur de 9 polluants.

Les résultats sont alarmants et inquiétants : 8 polluants sur 9 ont été détectés ; l'écart entre l'élève le plus exposé et l'élève le moins exposé est démesuré ; les différences d'un établissement à l'autre sont importantes et surtout le taux d'exposition aux perturbateurs endocriniens est quatre fois plus important pour les lycéen·nes de Seine-Saint-Denis que pour ceux·lles de Paris.

Par ailleurs, la région finance massivement les terrains synthétiques en microplastiques (27 terrains en 2023), alors même que la revoyure de la directive européenne REACH prévoit l'interdiction à l'échelle de l'Union Européenne de l'implantation de ces infrastructures à horizon 2031.

Pour rappel, la Région Île-de-France est signataire de la charte Villes et territoires « sans perturbateurs endocriniens » depuis 2018 et s'est engagée à lutter contre ces substances délétères pour la santé et déployer des actions de sensibilisation.

Au regard de la non action sur les secteurs lycées et sports, le Pôle Écologiste s'interroge sur les actions concrètes menées par la région pour respecter les obligations prévues dans la charte. C'est pourquoi, **nous demandons un jaune budgétaire des politiques régionales mises en oeuvre pour se conformer aux exigences de la charte Villes et territoires « sans perturbateurs endocriniens » signé en 2018 par la Présidente.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté, rédigé comme suit :

“La région Ile-de-France s’engage à communiquer au cours du premier trimestre 2024 la trajectoire pluriannuelle de ses financements au domaine de Villarceaux.”

Exposé des motifs de l'amendement :

DOMAINE DE VILLARCEAUX : UN BESOIN DE LISIBILITÉ ET DE TRANSPARENCE

Les institutions de la République ont un devoir envers les citoyen·nes. Au-delà d’agir pour le bien commun, l’argent public dont elles disposent doit être distribué avec la plus grande transparence, pour que les élu·es qui prennent part au processus démocratique puissent y participer avec la plus grande probité.

Nous avons pu constater qu’une grande partie du budget régional dédié à la culture concerne le domaine de Villarceaux. Il s’agit d’un projet de grande envergure dans lequel la région va investir plusieurs dizaines de millions d’euros.

Dans la mesure où cet investissement s’accompagne de coupes budgétaires dans d’autres domaines, il serait nécessaire d’avoir davantage d’informations sur ce projet, sur la destination des 14,5 M€ crédités pour 2024 (+900% en un an) et sur la trajectoire financière à moyen terme de ce projet. C’est un enjeu de lisibilité et de transparence indispensable.

C’est le sens de cet amendement qui souhaite l’élaboration d’un bilan et d’une projection pluriannuelle des financements régionaux au domaine de Villarceaux.

Le Président du groupe :



Kader Chibane